

## ACCORD DE CONFIDENTIALITE

### ENTRE

La Société **WISEED Transitions**, Société par actions simplifiées au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 2 rue Jean Giono – 31130 BALMA, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 891 448 789, représentée par Monsieur Jean-Marc CLERC, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « WISEED Transitions »

### ET

La société Twinscorp, Société Anonyme Simplifiée dont le siège social est situé au 16 avenue du docteur camille delvaile 64100 Bayonne et identifiée sous le numéro unique 830087995 0002 RCS de Bayonne et représentée par Laurent Jaurey, agissant en qualité de CEO, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée «Twinscorp »,

ci-après dénommées conjointement « les Parties »

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

TWINS CORP / LOEVA (ci-après « le Projet »). (LOEVA marque déposée détenue par Twinscorp SAS) Dans le cadre du projet, les Parties vont être amenées à communiquer des informations et données pouvant porter sur leurs travaux, produits, services, politiques et projets industriels ou commerciaux.

Ces informations étant de nature confidentielle et propriété de la Partie divulgateuse, les Parties ont souhaité définir, au préalable, les conditions auxquelles seront communiquées ces informations.

### IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD

L'objet du présent accord de confidentialité (ci-après « l'Accord ») est de définir les modalités de communications d'informations réalisées entre les Parties, et de fixer les règles relatives à la protection et à l'utilisation des Informations Confidentielles que les Parties souhaitent s'échanger.

Chaque Partie s'engage, par le présent Accord, à réserver un traitement confidentiel aux informations que l'autre Partie lui communique dans le cadre de leur coopération.

#### ARTICLE 2 : DEFINITIONS :

« **Projet** » : signifie l'opération décrite ci-dessus en préambule.

« **Accord** » : signifie le présent Accord de confidentialité

« **Information(s) Confidentielle(s)** » signifie(nt) toutes les informations échangées entre les Parties dans le cadre du Projet en ce y compris le présent l'Accord ainsi que toutes informations de quelque nature que ce soit et notamment : avis, prévisions, formules, savoir-faire, méthodes, inventions, données, informations financières ou commerciales produits, services, maquettes ou prototypes et échangées oralement ou par écrit.



« **Entités affiliées** » : signifient toute société contrôlée directement ou indirectement par l'une des Parties ou toute société qui contrôle directement ou indirectement l'une des Parties, au sens de l'article L233-3 du code de commerce, quel que soit le moment pendant la période de validité du présent Accord.

« **Représentants** » : signifient les employés, dirigeants ou conseillers de l'une ou l'autre des Parties ou toute personne agissant comme tel.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le présent Accord entre en vigueur à compter de la date de signature de ce dernier par les Parties.

Il est conclu pour une durée de deux (2) ans.

Les engagements de confidentialité prévus au présent Accord s'appliqueront pendant toute cette durée, et le cas échéant pendant trois (3) ans après sa résiliation si le présent Accord est résilié avant échéance, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les obligations de confidentialité en vertu du présent Accord reste en vigueur à l'égard de chaque Information Confidentielle pendant trois (3) ans après la divulgation de l'Information Confidentielle en question.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SECRET ET DE CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à :

1. Ne pas employer les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, à n'importe quel titre et pour quelque raison que ce soit, en leur nom propre, ou au nom de n'importe quel tiers, ni permettre de les utiliser pour tout autre but que le Projet ;
2. Ne pas révéler d'Information Confidentielle à un tiers et prendre toutes les mesures nécessaires, légales ou autres, pour éviter toute divulgation des informations sous quelque forme que ce soit, hormis le cas cité en paragraphe 3) ci-dessous ;
3. Ne transmettre les Informations Confidentielles qu'à leurs conseillers professionnels externes (y compris les banques), ou Entités affiliées, qui, au cours de leurs fonctions en liaison avec le Projet, doivent strictement recevoir cette Information Confidentielle, mais seulement s'ils se sont engagés par écrit à respecter les termes du présent Accord. Chaque Partie s'engage expressément à fournir à l'autre Partie l'engagement écrit de ses conseillers professionnels et/ou Entités affiliées à respecter les termes du présent Accord ;
4. Supporter l'entière responsabilité vis-à-vis de l'autre Partie, pour toute infraction de tout ou partie du présent Accord commise par elle ou par n'importe lesquels de ses Entités affiliées et/ou conseillers professionnels, même si ces Entités affiliées et/ou conseillers ne sont plus ses propres Entités affiliées et/ou conseillers professionnels mais l'étaient lors de la signature du présent Accord ;
5. Mettre en œuvre en ses locaux, pour garantir la sécurité des Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées, des mesures et procédures au moins équivalentes à celles qu'elle impose pour protéger ses propres informations confidentielles.

### **ARTICLE 5 : EXCEPTIONS AU PRESENT ACCORD**

Les Parties seront autorisées à révéler ou employer l'ensemble ou une partie des Informations Confidentielles uniquement dans les cas suivants:

- Lorsque l'Information Confidentielle a été portée à la connaissance du public sans infraction au présent Accord, ou

- Lorsque l'Information Confidentielle a été fournie par un tiers à la Partie réceptrice et que cette dernière peut prouver de toute évidence à la Partie divulgateuse que l'Information Confidentielle lui a été légalement fournie par une tierce partie sans infraction au présent accord de confidentialité, ou
- Lorsque la Partie propriétaire des Informations Confidentielles a accepté par écrit la communication ou l'utilisation libre d'une ou plusieurs Informations Confidentielles, ou
- Lorsque l'Information Confidentielle aurait été possédée par la Partie réceptrice avant la divulgation de l'information par la Partie divulgateuse, ou
- Lorsque l'Information Confidentielle aurait été développée par la Partie réceptrice indépendamment de toute Information Confidentielle, ou
- Dans le cas, où la communication est requise en exécution de la décision d'une juridiction compétente, ou si elle est exigée au cours d'un procès, ou par une loi ou règlement en vigueur, ou encore par un ordre émanant d'une autorité administrative (notamment, autorité des marchés financiers, administration fiscale) ; et à condition d'avoir pris toutes les mesures raisonnables et légales pour éviter une telle révélation.

Il appartiendra à la Partie qui se prévaut de l'une de ces exceptions d'en fournir la preuve.

#### **ARTICLE 6 : PROPRIETE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Chaque Partie reste propriétaire de l'ensemble des Informations Confidentielles qu'elle divulgue et notamment de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant. Pendant la durée du présent Accord, les Informations Confidentielles adressées à la Partie réceptrice seront considérées comme étant en dépôt chez l'autre.

La Partie réceptrice s'engage à ne déposer aucune demande de brevet relative à une invention contenue dans ces Informations Confidentielles ou en découlant, et à ne revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle sur ces Informations Confidentielles.

#### **ARTICLE 7 : GARANTIES**

Il est expressément rappelé que les Informations Confidentielles communiquées dans le cadre du présent Accord ne le sont qu'aux fins d'études et d'analyses et ne sont en conséquence assorties d'aucune garantie de quelque nature que ce soit, notamment quant au fait qu'elles soient complètes, vérifiées, opérationnelles.

Par conséquent, aucune Partie, ni ses Représentants et/ou Entités Affiliées ne garantit directement ou non, la véracité et l'exactitude des Informations Confidentielles. Aucune Partie, ni ses Entités Affiliées ou ses Représentants ne supportera une quelconque responsabilité envers la Partie réceptrice au titre des Informations Confidentielles, des éventuelles erreurs ou omissions qu'elles contiennent ou de l'usage qu'il en est fait par la Partie réceptrice.

#### **ARTICLE 8 : ABSENCE D'OBLIGATION DE DIVULGATION OU DE PROROGATION DE RELATIONS ULTERIEURES**

Aucune disposition du présent Accord ne constitue une quelconque obligation ou un engagement d'aucune sorte de la part de l'une ou l'autre des Parties de divulguer des Informations Confidentielles à l'autre Partie, à ses Entités Affiliées ou à ses Représentants.

La Partie divulgateuse ne saurait être redevable envers l'autre Partie d'une quelconque obligation de divulgation ou de poursuite ultérieure des relations contractuelles.

## **ARTICLE 9 : RESTITUTION ET DESTRUCTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

En cas de résiliation, et à échéance du présent Accord, chaque Partie s'engage à remettre à l'autre Partie toutes les Informations Confidentielles lui appartenant, ou à certifier de leur destruction.

Ainsi, les Informations Confidentielles, ainsi que leurs reproductions éventuelles, échangées par les Parties dans le cadre du présent Accord, seront restituées à la Partie qui les a communiquées, ou détruites, auquel cas la Partie ayant procédé à la destruction des Informations Confidentielles s'engage à fournir à l'autre Partie un certificat de destruction.

La demande de restitution ou de destruction des Informations Confidentielles se fera par simple demande écrite, dans les trente (30) jours suivant l'expiration ou la résiliation de l'Accord.

## **ARTICLE 10 : SANCTIONS**

Toute violation par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque clause du présent Accord entraîne l'obligation pour celle des Parties dont il est fait preuve qu'elle a commis ladite violation de payer à l'autre Partie une indemnité compensatrice, et ce sans préjudice de toute action en indemnisation des préjudices afférents intentée par la Partie s'estimant lésée.

Ainsi, la Partie recevant une Information Confidentielle, qui l'utilise ou la divulgue en violation du présent Accord, devra indemniser l'autre Partie pour toute perte ou dommage directs ou indirects en résultant, compensant ainsi le préjudice subi, que celui-ci soit pécuniaire ou moral.

De plus, la violation par l'une ou l'autre des parties des clauses du présent Accord entraîne pour l'autre Partie la possibilité de résilier avec effet immédiat le présent Accord. L'obligation de confidentialité survivra néanmoins à la charge des Parties pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la résiliation de l'Accord.

## **ARTICLE 11 : INTEGRALITE DE L'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

Cet Accord constitue la totalité des engagements des Parties applicables aux Informations Confidentielles échangées entre elles dans le cadre de l'exécution du Projet ; il annule et remplace toutes les autres dispositions ou accords convenus antérieurement entre les Parties et ayant le même objet.

## **ARTICLE 12 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Tout litige relatif notamment à la formation, la validité, l'interprétation, la signature, l'existence, l'exécution ou la rupture du présent Accord, et plus généralement aux relations liant les Parties sera soumis à la loi française.

En cas de différend, controverse ou réclamation découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci, les Parties conviennent de tenter, avant toute saisine d'une juridiction judiciaire, de trouver une issue amiable à ces différend, controverse ou réclamation, en déployant tout effort raisonnable.

A ce titre, toute Partie qui souhaite enclencher la procédure de règlement des différends à l'amiable devra envoyer une notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui devra mentionner la nature du différend et inclure tous documents s'y rapportant.

Si le différend n'a pas été réglé dans un délai de trente (30) jours, les Parties conviennent de soumettre ce différend à la juridiction compétente de Paris selon les règles de droit commun.

Fait à Bayonne, le 11 Mai 2021

Fait en deux exemplaires originaux dûment signés par les représentants légaux de chaque Partie.

Pour Twinscorp  
Monsieur Laurent Jaurey

Pour WISEED Transitions  
Monsieur Jean-Marc CLERC

**Signature :**

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

**Signature :**